CODERPA 89

COMMENT CHOISIR MA MAISON DE RETRAITE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES DE L'YONNE (89)

CODERPA-DDASS 25 Avenue Pasteur BP 49
89011 AUXERRE cedex ☎ 03 86 51 80 58

e-mail : coderpa-yonne@wanadoo.fr
site : www.coderpa-yonne.com

SOMMAIRE

PAGES	RUBRIQUES
2	Sommaire
3	Introduction
4	Où trouver la liste des établissements ?
5/6	Quelles sont les caractéristiques de l'établissement ?
7	Qu'aurai-je à payer ?
8/9	Quelles aides financières pourrai-je obtenir ?
10	Comment obtenir une place ?
11	Comment mon arrivée se passera-t-elle ?
12	Quel confort hôtelier vais-je trouver ?
13	Quel sera le nombre et la compétence du personnel ?
14	Comment serai-je soigné(e) ?
15	Comment pourrai-je exprimer mon avis et faire respecter mes droits ?
16	Comment se passeront mes journées en dehors des soins ?
17/18	Charte des personnes âgées en institution
19	Edition du CODERPA 89

Ce fascicule, réalisé par le **CODERPA DE L'YONNE**, se propose de vous aider dans votre recherche afin de bien choisir le nouveau lieu de vie où vous serez accueilli(e).

INTRODUCTION

- Ma vie quotidienne à domicile devient difficile,

- Je suis hospitalisé(e) et le retour à domicile me parait problématique,

- Je suis déjà dans un établissement pour personnes âgées et les prestations qui me sont offertes ne correspondent pas à mes besoins,

- Je veux permettre un temps de repos à ceux qui m'aident habituellement,

Mais,

- **Avez-vous déjà bénéficié des services à domicile existants sur votre commune ?**

et

- **Savez-vous aussi que certaines maisons de retraite vous offrent la possibilité d'être accueilli(e) pour la journée, pour les repas, pour des séjours temporaires ?**

OÙ TROUVER LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ?

✸ Auprès du secrétariat de la mairie, dans les petites communes.

✸ **Au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**, dans les communes plus importantes.

✸ Auprès du **Conseil Général** :

1, rue de l'Etang St Vigile
89000 AUXERRE
☎ 03 86 72 89 89

✸ Au **CODERPA 89** (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) :

25, Avenue Pasteur B.P. 49
89011 AUXERRE
☎ 03 86 51 80 58

✸ Auprès du **Comité Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)** de votre région- Auxerre, Sens, Joigny, Tonnerre, etc…

✸ Au **Service Social de l'Hôpital**.

Vous avez retenu 2 ou 3 adresses, avant de prendre rendez-vous pour une visite et obtenir de plus amples renseignements, lisez ce qui suit.
Si vous n'avez pas la possibilité de vous y rendre pour une visite, ayez un entretien téléphonique avec un responsable de l'établissement et exigez le livret d'accueil et le règlement intérieur.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT ?

✸ Sa situation géographique précise : plaine–montagne–campagne– avec ou sans jardin.

✸ Son implantation dans la commune : centre-ville – proche des commerces ou éloignée.

✸ Les moyens d'accès (bus, autocars) pour sortir ou pour recevoir des visites.

✸ Sa capacité d'accueil (petite, moyenne ou grosse unité).

✸ Quel type d'établissement ? :

* simple regroupement de logements
* logement-foyer ou résidence
* maison de retraite ou E.H.P.A.D.
* centre de soins de longue durée (appelé aussi long séjour)
* autre type : à vous faire préciser.

✸ Son statut : établissement public ou assimilé, établissement privé associatif, établissement privé à but lucratif.

✸ Habilité ou non à l'aide sociale.

✸ Permettant de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement ou de l'Allocation Logement.

✸ Permettant de bénéficier de l'A.P.A. (voir page 8).

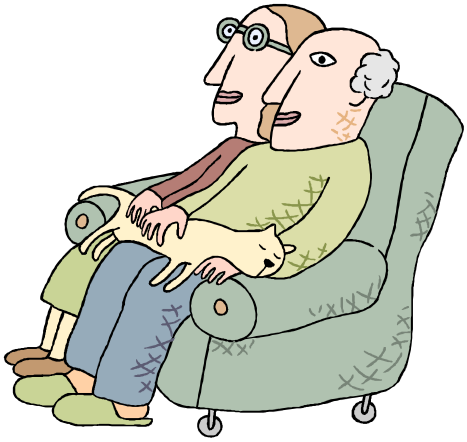

✸ Un séjour ou même plusieurs séjours temporaires sont-ils possibles en cours d'année ?

✸ Puis-je y être accueilli(e) seulement pour la journée, quelques heures, le temps du repas, des animations ?

✸ Existe-t-il un livret d'accueil ? un contrat de séjour ? un règlement intérieur ?

QU'AURAI-JE À PAYER ?

Soyez très vigilant(e) et faites-vous bien préciser ce que vous aurez à payer pour :

- votre gîte et couvert,
- la prise en charge de votre dépendance,
- votre linge (lavage, repassage, raccommodage),
- vos protections contre l'incontinence
- vos soins
- votre téléphone
- et les autres suppléments éventuels (coiffeur, pédicure, animations, sorties …).

Y a-t-il à verser des arrhes à la réservation, une caution ou un acompte à l'admission ?

Etablit-on un état des lieux ?

Comment le prix évolue-t-il et quand en serai-je prévenu(e) ?

Si je pars en vacances ou suis-je hospitalisé(e), aurai-je des déductions ?

QUELLES AIDES FINANCIÈRES POURRAI-JE OBTENIR ?

❶ L'Allocation Logement

Le calcul de cette aide est basé sur le montant annuel des ressources perçues.
Toute précision peut être demandée à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole.

❷ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie A.P.A.

Elle est liée à vos ressources et à votre degré de dépendance évalué d'après la grille AGGIR. Attention, à ce jour, seul le classement 1 – 2- 3 – 4 de cette grille ouvre droit à l'A.P.A.
Pour tout renseignement s'adresser au :

CONSEIL GÉNÉRAL
1, rue de l'Etang St Vigile
89000 AUXERRE
☎ 03 86 72 89 89

Pour obtenir les documents de demande de l'A.P.A. s'adresser au Conseil Général du domicile ou à l'Association d'Aide à Domicile qui vous aide. (A.D.M.R. – U.D.A.S.S.A.D. ou autres).

❸ Aide Sociale

Si vos ressources vous semblent insuffisantes, il est possible de faire une demande d'aide sociale. Adressez-vous à la Mairie du lieu de votre résidence habituelle, ou à une assistante sociale de secteur, qui pourront vous donner tous renseignements.

❹ Aides indirectes

➢ La carte d'invalidité

Si vous êtes reconnu(e) invalide à 80 %, vous pouvez peut-être y prétendre et bénéficier de certains avantages. Pour cela, adressez-vous à la :

COTOREP
Direction du Travail et de l'Emploi
1, rue de Preuilly
89000 AUXERRE
☎ 03 86 72 00 00

➢ Des réductions d'impôts

Renseignez-vous auprès de votre Centre des Impôts.

➢ Certaines caisses de retraite, de mutuelle ou de prévoyance peuvent participer aux frais d'hébergement.

Renseignez-vous auprès des organismes dont vous êtes ressortissant.

COMMENT OBTENIR UNE PLACE ?

Un dossier médical et administratif fourni par l'établissement est à remplir impérativement.

Des caisses de mutuelle et de retraite ont des lits réservés dans certaines maisons : pensez à leur poser la question ?

ATTENTION

- **Les délais d'attente peuvent être longs,**
- **Si vous êtes admis(e) en urgence dans un établissement que vous n'avez pas choisi, sachez que vous aurez toujours la liberté de changer ou de retourner à votre domicile.**

COMMENT MON ARRIVÉE SE PASSERA-T-ELLE ?

❖ Aurai-je le choix d'une chambre seule ou à 2 lits, et quelle en sera la superficie ?
❖ Aurai-je le choix de l'orientation de ma chambre (ensoleillement), de l'étage ?
❖ Pourrai-je apporter certains petits meubles et personnaliser la décoration de ma chambre ?
❖ Pourrai-je prendre l'ascenseur seul(e) ?
❖ Serai-je accompagné(e) les premiers jours pour me rendre à la salle à manger ou à la salle de réunion par exemple ?
❖ Pourra-t-on m'aider à m'installer à mon arrivée ?
❖ Ma famille pourra-t-elle être présente lors de mon installation ?
❖ Aurai-je le téléphone avec une ligne directe, la télévision ?
❖ Pourrai-je garder mes bagues, colliers, montre ?
❖ Me présentera-t-on le personnel ?
❖ Est-ce que je pourrai changer de chambre ?
❖ Est-ce que je pourrai apporter mon animal familier ?
❖ Comment tiendra-t-on compte de mes affinités dans l'attribution de ma chambre et de ma place à la salle à manger ?
❖ Comment mes voisins(es) de chambre, de table, de service me seront-ils ou me seront-elles présentés ?
❖ Est-ce que je pourrai fermer ma chambre à clé ?

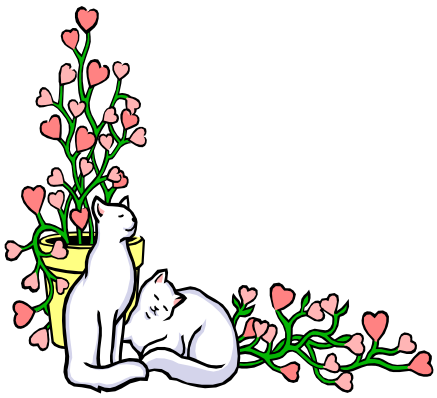

QUEL CONFORT HÔTELIER VAIS-JE TROUVER ?

LES REPAS

- La restauration est-elle assurée par l'établissement ou par une société privée extérieure ? Les repas sont-ils confectionnés sur place ?
- Comment se passeront les repas ? Pourrai-je manger dans ma chambre, au moins de temps en temps, surtout si je suis fatigué(e) ?
- Comment tiendra-t-on compte de mes goûts personnels ?
- Les menus de régime sont-ils respectés ?
- Quels sont les horaires des repas et y a-t-il un peu de souplesse dans ces horaires ?
- Y a-t-il des collations en dehors des repas ?
- Mes visiteurs pourront-ils manger avec moi et à quel prix ?

FOURNITURE EN ENTRETIEN DU LINGE

-Les draps, couvertures, linge de toilette, linge de table sont-ils fournis par l'établissement ?
- Faut-il marquer son linge avant l'admission ?
- Le linge personnel est-il lavé et entretenu par l'établissement ?
- Y a-t-il un supplément à payer pour ce service ?

HORAIRES

- Y a-t-il des horaires imposés ? :
- pour le lever, le coucher, les repas, les sorties, les visites ?

LOCAUX

- Les locaux sont-ils adaptés à des personnes handicapées (WC, salles de bains, sonnette…
- Les sanitaires et les douches sont-ils individuels ?
- Y a-t-il des équipements particuliers (lits électriques, fauteuils de confort, volets électriques…)
- Y a-t-il un lieu pour recevoir et converser avec mes visiteurs ?
- Y a-t-il un espace vert avec des bancs, d'accès et de circulation faciles ?

QUEL SERA LE NOMBRE ET LA COMPÉTENCE DU PERSONNEL ?

Y a-t-il une personne qui sera mon interlocuteur privilégie ?

Quel est le personnel sur place ? :

- Directeur
- Assistante sociale
- Horaires du secrétariat / accueil …

En ce qui concerne le personnel soignant, y a-t-il des :

- auxiliaires de vie,
- aides médico-psychologiques
- aides-soignantes,
- infirmières,
- médecins généralistes et spécialistes,
- dentiste,
- psychologue,
- kinésithérapeute,
- pédicure,

Certains sont-ils à rémunérer en sus ?

Le coiffeur, l'esthéticienne sont-ils des praticiens libéraux ?

En ce qui concerne l'animation, qui en est le responsable ?
Nombre et compétences du personnel présent la nuit ?

COMMENT SERAI-JE SOIGNÉ(E) ?

- Comment serai-je aidé(e) pour mes soins d'hygiène si je ne peux plus les faire seul(e). Est-ce que le personnel pourra me laver les cheveux ?
- Si je n'arrive plus à manger seul(e), qui m'aidera ?
- Comment l'incontinence est-elle prise en compte ? (conduite aux toilettes, rééducation, protection)
- Qui surveillera ma prise de médicaments si nécessaire ?
- Si je suis malade, qui me soignera ?
- Pourrai-je garder mon médecin et mon infirmière habituels ?
- Y a-t-il un médecin spécialement attaché à l'établissement ?
- Si ma santé se dégrade ou si je deviens dépendant(e), pourrai-je rester dans le même établissement et dans la même chambre ?
- Si je souffre beaucoup, comment prendra-t-on en compte ma douleur ?
- Si j'ai besoin de matériel médicalisé (fauteuil roulant …) sera-t-il à payer en sus ?
- Si je fais un séjour à l'hôpital, me gardera-t-on ma chambre ? Si oui, dans quelles conditions ?
- Dans la maison, pourrai-je avoir un accompagnement de fin de vie ?
- Me donnera-t-on la main pour « passer de l'autre côté » ?
- Mes proches pourront-ils veiller mon corps sur place ?

COMMENT POURRAI-JE EXPRIMER MON AVIS ET FAIRE RESPECTER MES DROITS ?

✸ Comment serai-je tenu(e) au courant de l'évolution des droits sociaux relatifs à mon hébergement en maison de retraite ?

✸ Y a-t-il une permanence d'assistante sociale ?

✸ Comment pourrai-je exprimer mon avis sur la vie de la maison ? Ma famille pourra-t-elle aussi exprimer son avis ?

✸ Comment pourrai-je pratiquer ma religion ?

✸ Y a-t-il des interdits ? si oui, lesquels ? pourquoi ?

✸ Existe-t-il un journal interne ?

✸ Existe-t-il un Conseil de vie sociale ? Comment fonctionne-t-il et qui y représente les résidents et les familles ?

✸ Comment fonctionne la distribution du courrier ?

✸ Si je ne suis plus en mesure de m'occuper de mes papiers administratifs que se passera-t-il ?

COMMENT SE PASSERONT MES JOURNÉES EN DEHORS DES SOINS ?

☞ Comment pourrai-je continuer à être informé(e) sur ce qui se passe dans mon pays, dans le monde : écouter la radio, regarder la télévision, lire les journaux… sortir éventuellement pour participer à des activités extérieures : conférences, films … ?

☞ Quelles sont les informations et les relations avec la vie locale ?

☞ Comment ma famille est-elle associée à l'animation et à la vie de l'établissement ?

☞ Des bénévoles participent-ils aux activités de loisirs de la maison et rendent-ils des visites aux personnes isolées ?

☞ Si je suis dépendant(e), où et comment passerai-je mes journées ?

☞ Existe-t-il la possibilité de sorties avec un véhicule équipé pour les personnes dépendantes ?

CHARTE DES PERSONNES ÂGÉES EN INSTITUTION

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie : Logements-foyers, maisons de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de long séjour, etc …

1

Tout résident doit bénéficier des dispositions de la **CHARTE des Droits et Libertés des Personnes Âgées dépendantes.**

2

Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables, et sans son accord.

3

Comme tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.

4

Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.

5

L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel…

6

L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.

7

L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.

8

L'Institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.

9

L'Institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours, et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.

10

Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc…), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.

11

Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.

12

Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes, établie par la Commission des « Droits et Libertés » de la Fondation Nationale de Gérontologie. Secrétaire d'Etat chargé de la Sécurité Sociale (1987).

Cette brochure a été réalisée, suivant l'exemple du CODERPA 74, par l'équipe de la Commission Etablissements du CODERPA 89.

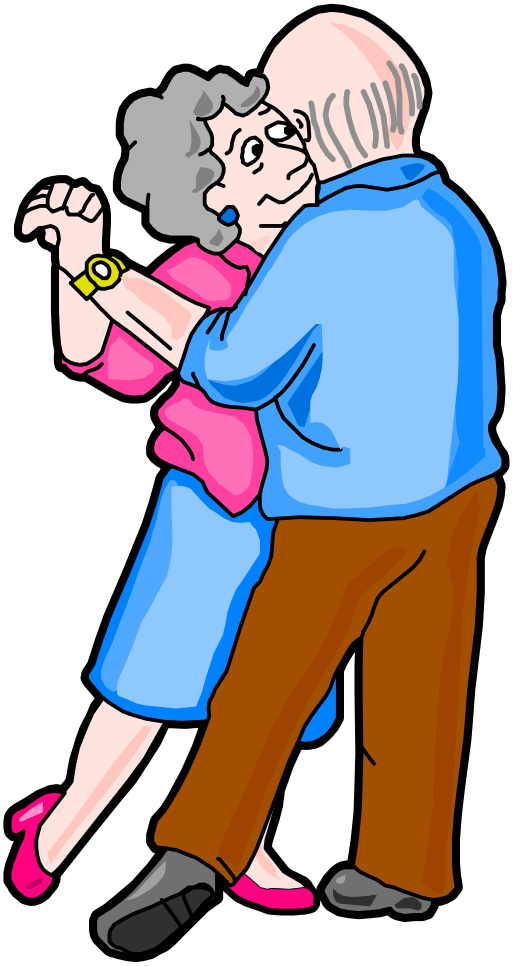

Janvier 2004